

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 106

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Brenier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, M. Furst, M. Forissier,  
M. Herbillon, Mme Lacroute, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti,  
M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin et M. Vatin

-----

**ARTICLE 12 A**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 2121-41.* – Le représentant de l'État ou son représentant présente, une fois par an, au maire, l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée. Cette présentation est accompagnée de la remise d'un rapport annuel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, rend obligatoire le devoir d'information du chef de la circonscription de sécurité publique au maire. Par ailleurs il propose d'accompagner cette présentation de la remise d'un rapport annuel relatif à l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée.